

*Le CDRP06 vous propose
De vous évader au milieu de paysages magnifiques et sauvages*

SEJOUR AU CAP VERT

21 Octobre au 31 Octobre 2026

(Dates à confirmer en fonction de la disponibilité des vols avions lors de la réservation)
N° 2026-03



Le séjour est ouvert aux adhérents du Comité Départemental des Alpes-Maritimes, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité et assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité.

Nombre de participants : 6 au minimum, 15 au maximum, plus 1 animateur breveté et 1 guide local francophone.

DEPLACEMENTS :

Vol international au départ de Nice ou de Paris à Mindelo île de Sao Vicente A/R (avec escale en fonction des vols)
Déplacement sur place en mini bus.

Au PROGRAMME : L'île Santo Antão & São Vicente

Une variété de randonnées et de paysages pour vous permettre d'apprécier tous les contrastes de cette magnifique île. Les programmes sont emménagés (en fonction des conditions météo).

Des rencontres inoubliables avec les habitants. Musique, poissons, « grog » (rum local) et beau temps feront partie du voyage. Visite de la ville de Mindelo, Monte Verde, sommet de l'île de São Vicente.

HEBERGEMENT

En fonction des lieux, vous êtes hébergés en hôtel*** en chambre double ou en Residencial (assimilable à un hôtel), en pension complète (boissons non comprises).

Les déjeuners seront généralement sous forme de paniers repas ou chez l'habitant.

Les dîners seront pris à l'hôtel ou au restaurant.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382.

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051.

COUT DU SEJOUR

Variable en fonction des vols Avions et du nombre de participants : de **1700€ à 1800€ (+ou-)**

En pension complète, boissons non comprises

Primes d'assurance (facultatives) **58€** lors de l'inscription, non comprises.

Le prix comprend :

Les vols avion jusqu'à Ile Sao Vicente AR (avec escale en fonction des vols réservés)

L'hébergement pour 10 nuits

La pension complète du dîner du jour d'arrivée au petit déjeuner du jour de départ

Les transferts sur l'île

L'encadrement par un animateur fédéral et un guide local francophone.

Le prix ne comprend pas :

La hausse des vols avions due aux taxes et au carburant

Les boissons et les dépenses personnelles

Les pourboires

Les entrées et visites de sites non prévues au programme.

Le supplément chambre individuelle, sous réserve de disponibilité

Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages) lors de l'inscription

La taxe aéroportuaire à l'arrivée à l'aéroport au Cap Vert (environ 31€)

Le pré acheminement jusqu'à l'aéroport de départ.

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme "compris"

INSCRIPTIONS

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur pré-inscription.

Les inscriptions sont ouvertes auprès de la commission séjour envoyer mail à :

martine.chech@gmail.com

Le séjour peut être annulé si moins de 6 participants inscrits **avant le 10/02/2026** ou suite aux évolutions de la situation sanitaire nationale et territoriale ainsi que des mesures gouvernementales en vigueur à ces dates-là.
En cas d'annulation de notre part, le remboursement de la préinscription sera effectué.

Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi du bulletin d'inscription avec le règlement d'un **acompte de 600 €** par chèque, ou carte bancaire paiement sur le site Helloasso, selon les instructions qui vous seront transmises.

ASSURANCES FACULTATIVES

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives, annulation et interruption de séjour au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi (annexe11).

PAIEMENTS

Acompte de 600 € à l'inscription via le site Helloasso, selon les instructions qui vous seront communiquées par mail ou par chèque à l'ordre de FFR06, **date limite le 10/02/2026**.

Primes d'assurance (facultatives mais fortement recommandées) lors de l'inscription **58€**.

2^{ième} acompte de 600 € avant le 20/06/2026

Solde du séjour 600€ avant le 20/09/2026 (révisable en fonction du nombre de personnes et des vols avion).

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer.
Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite entre le **10/02/2026** et le **20/06/2026** : retenue des sommes versées.
- Annulation faite entre le **19/06/2026** et le **20/09/2026** : retenue des sommes versées.
- Annulation postérieure au **19/09/2026** : retenue de 100% du montant total du séjour.

(Les sommes retenues seront remboursées par l'assurance si vous avez souscrit l'assurance annulation et dans le cas d'une annulation justifiée) Cf. Notice sur les assurances (annexe 9)

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente (annexe 12 bis) consultable sur le site <https://alpes-maritimes.ffrandonnee.fr/>